

## FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1/5

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : ASCOMETAL

Site inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 03/07/2018

INSPECTION

**Constat de l'Inspecteur :**

Les résultats mensuels d'autosurveillance des émissions atmosphériques ne sont pas transmis à l'inspection des installations classées.


Écart aux dispositions de : article 10.3.1 de l'arrêté préfectoral n° 193-2017 PC du 16 novembre 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

Les résultats mensuels d'autosurveillance seront transmis à l'inspection des installations classées dès remise en état des équipements assurant cette surveillance (voir écart 2)

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

**Commentaires :**

*Attente réception des prochains reports mensuels d'autosurveillance pour les conduits n° 5, 12, 26 et 28*

L'inspection le : *2012/2013*

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2/5

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : ASCOMETAL

Site Inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 03/07/2018

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :**

Absence de mesure en continu des émissions de poussières pour les conduits n° 5, 12 et 26.

Ecart aux dispositions de : article 10.2.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 193-2017 PC du 16 novembre 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

*Hannu Directeur*

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

La mesure en continu des émissions de poussières des conduits 5, 12 et 26 est réalisée à l'aide de pulvérimètre à laser. Les 3 équipements en place sont actuellement en panne.

Depuis leurs mises en service, nous sommes confrontés à de gros problèmes de fiabilités et à des difficultés de corrélation avec les mesures normalisées.

Nous allons reprendre contact avec le constructeur afin d'avoir des réponses de leur part sur ces problèmes. Parallèlement, nous réalisons un benchmark dans la profession afin de trouver un système de mesure plus fiable et corrélable avec les mesures réglementaires normalisées.

Selon les résultats du benchmark et les réponses du constructeur (T3 2018), le remplacement ou la remise en état sera réalisée (T4 2018 si disponibilité des équipements)

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Proposition de mise en demeure	Oui		Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui		Non

Commentaires :

*Attente transmission justificatifs de remise au service (ou remplacement) des pulvérimètres sur les conduits n° 5, 12 et 26.*

L'inspection le : *20/12/2018*

DREAL

Fiche soldée le :

Fiche n°

3/5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ASCOMETAL

Site inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 03/07/2018

## Constat de l'inspecteur :

Le contrôle périodique réalisé courant du 1<sup>er</sup> semestre 2018 par l'organisme agréé fait apparaître les dépassements suivants :

- Four Pits Oxygaz F13 (conduit n°5) : dépassement en concentration pour le paramètre Pb (valeur mesurée : 1,445 mg/Nm3 pour une VLE fixée à 1 mg/Nm3) ;
- Four Pits Oxygaz F21 (conduit n°12) : dépassement en concentration pour le paramètre Pb (valeur mesurée : 2,263 mg/Nm3 pour une VLE fixée à 1 mg/Nm3) et pour le paramètre Sb+Cr+Co+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn (valeur mesurée 22,148 mg/Nm3 pour une VLE fixée à 5 mg/Nm3) ;
- Four Techint (conduit n°25) : dépassement en concentration pour le paramètre Poussières (valeur mesurée : 42,14 mg/Nm3 pour une VLE fixée à 20 mg/Nm3) ;
- Four LOI amont (conduit n°22) : dépassement en concentration pour le paramètre SO2 (valeur mesurée : 38,471 mg/Nm3 pour une VLE fixée à 35 mg/Nm3) ;
- Four LOI amont (conduit n°21) : dépassement en concentration pour le paramètre NOx (valeur mesurée : 1088,90 mg/Nm3 pour une VLE fixée à 400 mg/Nm3).

Ecart aux dispositions de : article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral n° 193-2017 PC du 16 novembre 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

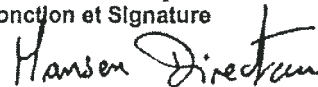
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les valeurs de concentration en métaux mesurées sur les fours Pits paraissent aberrantes et sont amplifiées par la correction en oxygène. Une attention particulière sera portée lors contrôles du deuxième semestre 2018.

Les brûleurs des fours de traitement thermique seront nettoyés et vérifiés lors de l'arrêt annuel du mois d'août. Néanmoins, nous constatons qu'il n'y a pas de dépassement en flux et que les concentrations sont fortement amplifiées par la correction en oxygène.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non  
 Proposition de mise en demeure Oui Non  
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

## Commentaires :

- Attente argumentaire exploitant sur la demande de réunion de la tenue au O<sub>2</sub> de référence pour les fours concernés

L'inspection le :

2018/08/03

- Attente résultats semestriels de émissions atmosphériques (1<sup>er</sup> semestre 2018) pour les conduits n° 21, 22 et 25.

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

**4/5**

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : ASCOMETAL

Site inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 03/07/2018

INSPECTION

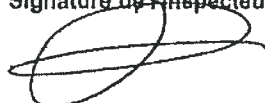
**Constat de l'Inspecteur :**

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, des dépassements mensuels en MES (dont certains supérieurs 2 fois la VLE) ont été relevés en sortie de la station de neutralisation des eaux de l'atelier de traitement de surface.

Ecart aux dispositions de : article 4.3.9.2 de l'arrêté préfectoral n° 193-2017 PC du 16 novembre 2017

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



Hansar Directeur

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Des essais de filtration à l'aide d'un filtre à sable vont être réalisés au redémarrage des installations d'ici fin août 2018.

DREAL

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Proposition de mise en demeure	Oui		Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui		Non

Commentaires :

*Attente prochains résultats d'auto-surveillance (à minima un semestre supplémentaire) pour vérifier le retour à la conformité*

L'inspection le : 20/12/2018

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5/5

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : ASCOMETAL

Site inspecté : Fos-sur-Mer

Date de l'inspection: 03/07/2018

**Constat de l'inspecteur :**

La fréquence semestrielle de contrôle des émissions atmosphériques des conduits n°19 (four d'austénitisation), n°20 (four de revenu), n°23-24 (four Steln) et n°29 (four de recuit) n'est pas respectée ainsi que la fréquence trimestrielle pour le conduit n° 27 (écricquage/décricqueuse).

INSPECTION

**Ecart aux dispositions de :** article 10.2.1.1 de l'arrêté préfectoral n° 193-2017 PC du 16 novembre 2017

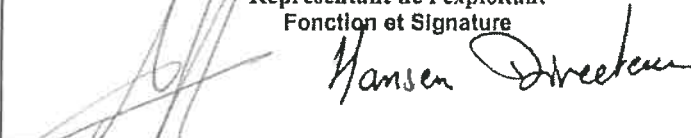
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



Mansen Directeur

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ces fours ne fonctionnent que quelques jours par mois selon la demande client.  
Nous avons fait face à un problème de disponibilité de l'organisme réalisant le contrôle.  
Nous consultons actuellement d'autres organismes afin de trouver une solution permettant des interventions plus réactives compte-tenu de la faible ouverture de ces installations.

EXPLOITANT

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition de mise en demeure	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Proposition d'arrêté complémentaire	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Commentaires :

*Attente prochains résultats de surveillance par l'OA pour les conduits n°19, 20, 23-24, 27 et 29.*

L'inspection le :

*03/07/2018*

DREAL

**Fiche soldée le :**